



REÇU  
Par Christine Wirgen, 13:36, 02/04/2021

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 2 avril 2021

Monsieur le Président,


Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre du Logement** au sujet **d'un registre national des logements inoccupés**.

Un certain taux de logements du marché reste continuellement inoccupé du fait que des logements sont en cours de transformation ou pour des raisons de déménagement, voire de spéculation financière. Vu la situation tendue sur le marché du logement, il est important de mobiliser cette réserve vacante. À cette fin certaines communes ont déjà pris l'initiative de répertorier les logements inoccupés. Dans sa réponse à la question parlementaire n° 3881, Monsieur le Ministre a d'ailleurs fait référence à l'absence d'un recensement général des logements vides au niveau national.

Dans ce contexte, j'aimerais demander les renseignements suivants à Monsieur la Ministre :

- **Ne serait-il pas opportun de lancer une stratégie nationale pour la mobilisation des logements inoccupés ?**
- **Monsieur le Ministre envisage-t-il de centraliser le recensement des logements inoccupés dans un registre national ?**
- **Comment les données sur les logements inoccupés pourraient-elles le cas échéant être recueillies pour alimenter un tel registre ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Semiray Ahmedova**  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

Monsieur Marc HANSEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le - 5 MAI 2021

Dossier suivi par:  
Stéphane Andreolli  
☎ 247-84812  
✉ qp@ml.etat.lu

Ntr.réf.: 2021/QP4015/Ahmedova/RépMin/sa

**Concerne :** Question parlementaire n°4015 du 2 avril 2021 posée par l'Honorable Députée Semiray AHMEDOVA concernant un registre national des logements inoccupés.


Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 2 avril 2021 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre du Logement



Mike MATHIAS  
Premier Conseiller de Gouvernement

**Réponse du Ministre du Logement à la question parlementaire n°4015 du 2 avril 2021 de Madame la Députée Semiray AHMEDOVA au sujet d'un registre national des logements inoccupés.**

Une stratégie nationale pour la mobilisation des logements inoccupés, telle que préconisée par l'honorable députée, ne peut pas être mise en œuvre sans le concours actif des communes au niveau de l'identification des logements inoccupés. En effet, ce sont les communes qui sont au plus proche de l'évolution des logements existants et inoccupés, étant donné qu'elles émettent les autorisations de construire et qu'elles gèrent l'inscription des personnes physiques au registre communal. En outre, les communes ont un rôle certain à jouer dans la vérification des critères de salubrité, de sécurité et d'habilité des logements mis en location.

Dans les faits, les communes disposent d'un outil informatique leur permettant d'inscrire leurs ressortissants non seulement de façon générale au registre des personnes physiques, mais également de façon plus précise au niveau d'un logement spécifique. De cette façon, la combinaison du registre communal des personnes physiques et du registre des bâtiments pourrait grandement faciliter l'identification des logements inoccupés.

Un registre national des logements devrait dès lors être alimenté et tenu à jour systématiquement par l'inscription de nouveaux logements réalisés sur base de permis de constructions émis par les communes et par la suppression de logements détruits sur base d'une autorisation de destruction. Évidemment, un registre national des logements tenu à jour de cette manière pourrait servir un éventail d'objectifs supplémentaires tels qu'un meilleur suivi de la qualité résidentielle, sanitaire et technique des logements ou de leurs équipements techniques en matière de lutte contre le réchauffement climatique, respectivement de production et de consommation d'énergie. Un tel registre permettrait de mieux évaluer les capacités techniques de loger une population croissante, de mettre en place des mesures incitatives en vue de la création de logements supplémentaires, de logements intégrés ou d'une densification du bâti en général.